

RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON
« Eau du Grand Lyon – la Régie »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du jeudi 1^{er} février 2024

N° 2024-7	Approbation du vœu relatif au projet Rhonergia
-----------	------------------------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 1^{er} février à 14H00, les membres du Conseil d'administration, légalement convoqués, se sont réunis dans les locaux d'Eau Publique du Grand Lyon, sis 1 esplanade Miriam Makeba, 69100 Villeurbanne, sous la présidence de Madame Anne GROSERRIN, Présidente.

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR A
ANGELETTI	Lucien	X			
ARTIGNY	Bertrand	X			
BADOUARD	Benjamin	X			
BOFFET	Laurence	X			
BRIGLIADORI	David	X			
CHAMBON	Pierre	X			
COIN	Gisèle		X		Laurence CROIZIER
CROIZIER	Laurence	X			
FRAISSE	Camille	X			
GROSERRIN	Anne	X			
GROULT	Florestan	X			
MARION	Richard	X			
MILLET	Pierre-Alain	X			
NOVAK	Floyd		X		Anne REVEYRAND
PESENTI	Maeva		X		Cyrille VALLET
PLICHON	Isabelle		X		Lucien ANGELETTI
PROST	Emilie	X			
REVEYRAND	Anne	X			
SIBEUD	Nicole	X			
VALLET	Cyrille	X			

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 20
Date de convocation du Conseil : 26 janvier 2024
Secrétaire élu : Benjamin BADOUARD

1. Contexte et objet de la délibération

La Compagnie Nationale du Rhône a engagé une étude d'opportunité concernant un projet d'aménagement hydroélectrique localisé sur la commune de Saint Romain de Jalionas, en amont de la confluence du Rhône avec la rivière Ain. Ce projet, qui se situe dans un secteur particulièrement riche et sensible sur le plan écologique, vise la réalisation d'un barrage-pont d'une puissance maximale avoisinant 40 MW lors de sa mise en service potentielle en 2033. Porté par la CNR, ce projet est inclus dans son contrat de concession avec l'Etat.

Cette étude d'opportunité vise à donner des informations à l'État, autorité concédante et en charge de valider ou non la poursuite des études du projet Rhônergia, à échéance mi-2024.

Le projet inclut la construction d'une centrale hydroélectrique de type au fil de l'eau, avec une hauteur de chute de 6,80 m, pour une hauteur du barrage estimée à 12 m et une profondeur des fondations au-delà de 25 m. Le barrage-usine comprendrait, selon le projet de la CNR, à son amont direct une retenue de 22 km de long de l'ordre de 20 millions de m³ d'eau.

Une phase d'information et de participation réglementaire du public est en cours sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Cette concertation préalable vise à permettre aux organisations et habitants d'échanger avec les maîtres d'ouvrage sur l'opportunité, les objectifs, les caractéristiques, les effets ou impacts et les alternatives à ce projet d'aménagement hydroélectrique. Des contributions écrites sont attendues de la part des personnes morales qui souhaitent faire connaître leur position sur tout ou partie du projet.

Le cahier d'acteurs rédigé par Eau publique du Grand Lyon est joint à la présente délibération et expose la position de la Régie au regard des enjeux relatifs à l'eau potable. Il est proposé d'appuyer cette contribution technique par un vœu du Conseil d'administration, qui fait l'objet de la présente délibération.

2. Vœu en appui du cahier d'acteurs technique

Le projet d'aménagement hydroélectrique Rhonergia est situé à 35 km en amont de l'agglomération lyonnaise et du champ captant de Crépieux Charmy. Celui-ci constitue 98% de la ressource en eau potable des 1,4 Million de Grands Lyonnais. La qualité et la quantité de l'eau potable des Grands Lyonnais dépend ainsi du Rhône.

Les inquiétudes sont déjà fortes concernant la qualité et la quantité de cet approvisionnement en eau potable dans les prochaines décennies. La préservation de la ressource constitue ainsi un axe central de l'action de la Régie, en lien avec la convention d'objectifs portée par la Métropole de Lyon. Il s'agit d'intégrer les impacts du dérèglement climatique, la présence d'autres barrages notamment suisses qui sont aujourd'hui déjà très impactants, ou bien la vétusté de certains ouvrages eux-mêmes.

Toute modification qui interviendrait sur le fleuve tant en phase de chantier que d'exploitation future ajoute du risque au risque et des aléas aux aléas climatiques déjà identifiés. En raison de l'absence de ressources alternatives en eau potable disponibles, toute intervention non maîtrisée en termes d'impact quantitatif ou qualitatif aurait des conséquences importantes sur la santé des habitants, les écosystèmes et la continuité d'un service d'importance vitale.

Le Conseil d'Administration d'Eau publique du Grand Lyon exprime donc sa forte préoccupation sur le projet et demande que soit étudié avec précision l'ensemble des répercussions potentielles du projet Rhonergia sur la ressource des eaux souterraines et de surface et ce jusqu'à son territoire, afin de garantir la durabilité de l'approvisionnement en eau de la Métropole.

Des études techniques sont demandées dans le cadre du cahier d'acteurs pour porter sur les enjeux et risques identifiés. Les évaluations environnementales doivent nous permettre d'expertiser très sérieusement les échanges nappes/rivières, l'évolution de la thermie, les pollutions mises en suspension, la gestion des sédiments, les impacts sur le fonctionnement des ouvrages de production...

Ces études portent en particulier sur l'impact du projet Rhônergia sur :

- le transit sédimentaire du Rhône
- la ressource en eau en contexte de changement climatique
- la thermie des eaux du Rhône
- les eaux souterraines de la zone
- la qualité de l'eau et les sédiments

Le Conseil d'Administration d'Eau publique du Grand Lyon sera très exigeant sur la nature des études, la méthodologie et leur partage en transparence, et demande à être partie prenante d'un comité de suivi, qui devront apporter des réponses pour chaque enjeu et risque identifié. L'objectif est ainsi de ne prendre aucun risque pour la ressource en eau et l'alimentation en eau de la Métropole.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu l'article R. 2221-18 du Code général des collectivités territoriales

Vu le cahier d'acteurs technique ci-annexé

Considérant la préoccupation forte d'Eau publique du Grand Lyon sur l'impact du projet Rhonergia sur les ressources en eau potable

DELIBERE,

ARTICLE 1. Eau publique du Grand Lyon interroge l'opportunité du projet au regard de l'ensemble des enjeux et risques identifiés et approuve le présent vœu en appui du cahier d'acteurs technique.

*Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Certifié exact et pour extrait conforme, conformément à l'article L2121-23 du Code général des collectivités territoriales,*

**La présidente du Conseil
d'Administration,**



Anne GROSERRIN

Le secrétaire de séance



Benjamin BADOUARD

Acte rendu exécutoire après

- transmission au Représentant de l'Etat attestée par le tampon figurant sur le présent document
- mise en ligne sur le site eaudugrandlyon.com